

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 23 - 2010 du 30 décembre 2010
autorisant la ratification de la convention pour la
sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la
convention pour la sauvegarde du patrimoine cul-
turel immatériel dont le texte est annexé à la présente
loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-
ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de la culture
et de arts,

Jean Claude GAKOSSO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO